

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Délibération N° 051-2023

**LOYER LOGEMENT
PERCEPTION**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 08 décembre 2023

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VILLATOUX

Absents excusés :

MMES CROUZETTE (procuration à M. GERAUDIE), VERDEYME (procuration à Mme NOEL)
M. ORLIANGES (procuration à Mme POUGET)

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite procéder à la révision du loyer du logement situé au-dessus de l'ancienne perception.

Le loyer est révisable annuellement, sur la base des indices en vigueur de l'INSEE.

En prenant pour base l'évolution de l'indice du 2^{ème} trimestre, comme le précise le bail, le loyer passe de 444,53€ à 460,07€ mensuellement
($444,53 \times 140,59$ (Indice loyer 2^{ème} trimestre 2023)) / 135,84 (Indice loyer 2^{ème} trimestre 2022) = 460,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De fixer le nouveau loyer mensuel à 460,07€ ;
- Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette somme.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**